

Règlement du Vét'O Trail 2019

Article 1 : Organisation

Cette manifestation sportive intitulée « **Vét'O Trail** » est organisée par l'association Vét'O Trail, réunissant des étudiants de VetAgro Sup - campus vétérinaire de Lyon dans le but de mettre en place cet événement une fois par an. Ouverte à tous les étudiants, personnels de l'école vétérinaire et tout visiteur, hommes ou femmes, licenciés ou non, âgés de 16 ans au moins. Cette épreuve se déroulera le **dimanche 19 mai 2019**.

Article 2 : Départ – Arrivée

Départ : il sera donné le **dimanche 19 mai 2019** à 9 h 00 pour le circuit de 25 km, à 9 h 15 pour le circuit de 14,5 km maître-chien, à 9 h 45 pour le circuit de 14,5 km solo, à 10 h pour le circuit de 5 km maître-chien et à 10 h 30 pour le circuit de 5 km solo, sur le campus vétérinaire de VetAgro Sup, 1 avenue Bourgelat à Marcy-l'Etoile (69280). Les concurrents devront se placer sous les ordres du starter au plus tard 10 minutes avant l'heure de départ pour un briefing.

Arrivée : elle aura lieu au même endroit que le départ, au plus tard à 14 heures.

Article 3 : Parcours

Le Vét'O Trail est un trail qui propose 3 parcours : un parcours de 25,0 km, un parcours de 14,5 km et un parcours de 5,3 km sur route et chemin.

Le balisage du parcours se fera à l'aide de rubans de chantier et de pancartes pour les changements de direction. Les concurrents devront respecter le parcours balisé sous peine de disqualification.

Un service de contrôle disposé tout au long du parcours, à l'insu des coureurs, veillera particulièrement à assurer la régularité de l'épreuve. Tout accompagnement à VTT ou à moto non autorisé par le Comité d'Organisation est strictement interdit.

Durant l'épreuve, les concurrents seront amenés à emprunter des routes

ouvertes à la circulation, ils devront alors respecter le code de la route et faire preuve d'une grande prudence. De même, ils doivent respecter les autres utilisateurs qu'ils pourraient croiser sur les chemins.

Article 4 : Temps imparti

Le **Vét'O Trail** est une course à allure libre, le temps maximum est tout de même fixé à 5 h pour des raisons de sécurité.

Le dispositif de la course sera levé à 14 h. Les concurrents non arrivés se trouvant sur le parcours seront pris en charge par un véhicule de l'organisation.

Article 5 : Engagement

Le droit d'inscription est fixé à 8,5 euros pour les circuits de 5 km (à pieds et maître-chien), 15 euros pour les circuits de 14,5 km à pieds, 18 euros pour les circuits de 14,5 km maître-chien et à 25 euros pour le circuit de 25 km. A savoir que les participants en catégorie maître-chien n'étant pas licencié par la FSLC devront s'acquitter d'une assurance pour la journée, d'un montant de 2 euros (supplémentaires). Il comprend les lots, le dossard, les ravitaillements, la remise des prix. Cette somme est à régler au moment de l'engagement par Internet (système d'inscription en ligne).

Aucun dossard ne sera délivré si le droit et les formalités d'engagement n'ont pas été acquittés au moment de l'inscription. Les inscriptions via Internet seront fermées le vendredi 17 mai 2019.

Article 6 : Pénalités et disqualifications En cas de non-respect de l'éthique sportive ou des règles de sécurité, le coureur se verra

disqualifié.

Article 7 : Certificat médical et autorisations

Conformément à la loi 99-223 du 23 mars 1999 relative à la protection de la santé des sportifs et à la lutte contre le dopage, la participation au Vét'O Trail est subordonnée à la présentation d'une licence sportive de l'année en cours pour les licenciés FFA, FFSU et UFOLEP ou les licenciés dans une autre

fédération qui exige un certificat médical.

Pour les non-licenciés, la présentation d'un certificat médical de non contre-indication à la pratique sportive en compétition datant de moins d'un an, ou de sa photocopie, est obligatoire.

Les participants mineurs doivent être munis d'une autorisation parentale indiquant que les parents (ou représentants légaux) autorisent l'enfant à participer à la course. Sur cette autorisation doit figurer la distance pour laquelle l'enfant peut participer.

Toute inscription qui ne comportera pas ces documents ne sera pas prise en compte.

Article 8 : Assurance

Les organisateurs ont contracté une assurance auprès de la société MAIF qui leur garantit une couverture au titre de responsabilité civile d'organisation.

L'association organisatrice « Vét'O Trail » décline toute responsabilité en cas d'accident consécutif à un mauvais état de santé (*certificat médical obligatoire* conformément à la loi 99.223 du 23 mars 1999). Les coureurs qui participent au Vét'O Trail courent sous leur propre responsabilité.

Article 9 : Ravitaillement

La course se fera en semi-autonomie, chaque coureur devra prendre en charge une part de son ravitaillement et courir avec une réserve d'eau.

Un point de ravitaillement est prévu sur le parcours des 14 km et deux ravitaillements sont prévus sur le parcours de 25 km. Une collation est prévue pour les coureurs à l'arrivée.

Article 10 : Chronométrage

Les concurrents peuvent effectuer le parcours à allure libre dans la limite des temps fixés à l'article 4.

Le chronométrage sera assuré manuellement par des membres de

l'association.

Article 11 : Classement

Seront établis : un classement homme et un classement femme par course. Celui-ci comporte la place, le n° de dossard, les nom et prénoms. Ces classements sont portés à la connaissance des participants par affichage après chaque course et disponibles sur le site Internet www.vetotrail.vetagro-sup.fr dès le lendemain.

Article 12 : Accueil – dossards

Les dossards pourront être retirés dimanche 19 mai 2019 à partir de 7 h et jusqu'à 30 minutes avant le départ de la course.

Les dossards devront obligatoirement être portés sur la poitrine et être bien visibles. Chaque participant doit **se munir d'épingles** pour attacher son dossard.

Article 13 : Juge-arbitre Il est seul juge en cas de problème technique et pour l'interprétation du présent règlement.

Article 14 : Remboursement

En cas d'annulation de l'épreuve ou dans le cas où le coureur ne participera pas à l'épreuve, les paiements seront conservés par l'organisateur et ne pourront donner lieu à aucun remboursement, ceci quelles que soient les raisons de l'annulation.

Article 15 : Récompenses Les 3 premiers des temps hommes et les 3 premières des temps femmes de chaque course

recevront un lot.

Article 16 : Conditions générales

Tous les concurrents s'engagent à se soumettre aux règles spécifiques de l'épreuve par le seul fait de leur inscription, et dégagent la responsabilité des organisateurs pour tout incident ou accident pouvant survenir avant et/ou

pendant l'épreuve du Vét'O Trail organisé le dimanche 19 mai 2019.

Les sportifs participent sous leur propre responsabilité avec renonciation à tous recours contre les organisateurs en cas d'accident provoqué par une déficience physique ou psychique.

Les concurrents assument l'entière et complète responsabilité :

- en cas d'accident, blessures, voire décès durant le déroulement de cette épreuve ou lors des entraînements sportifs ;
- en cas d'accident, blessures, voire décès durant les trajets d'aller ou de retour de l'épreuve ;
- des risques inhérents à la participation à une telle épreuve (intempéries, conditions de circulation, accidents entre participants, etc.).

Article 17 : Photographies

Par leur engagement, les concurrents autorisent l'organisation à utiliser les images fixes ou audiovisuelles sur lesquelles ils pourraient apparaître, prises à l'occasion de leur participation au Vét'O Trail, sur tous les supports y compris les documents promotionnels et/ou publicitaires, dans le monde entier et pour la durée la plus longue prévue par la loi.

Article 18 : Course avec son chien : voir en Annexes « Règlement course de la FSLC concernant les épreuves de Canicross et Canitrail »